

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 04/10/2012	L'an deux mil douze le dix huit octobre à dix neuf heures,
DATE D’AFFICHAGE : 18/10/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27</i>	Présents : KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila (arrivée à 19h12, sortie à 20h05, a donné procuration à Betty PETIT), RENOUX Alain, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie (arrivée à 19h10), MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès (sortie à 20h), GIRARD Jean-Claude, MOUHOT Marcel.
OBJET : <i>Convention de mutualisation de moyens – Ecole élémentaire Champerriet</i>	Excusés : MORASCHETTI Elisabeth a donné procuration à MERAUX Jocelyne, PAGNOT Pascal a donné procuration à MOUHOT Marcel, ATAR Nathalie a donné procuration à GIRARD Jean-Claude. Monsieur Laurent JACQUOT est nommé secrétaire de séance.

En liaison avec la présentation du projet éducatif et pédagogique par Madame Christine MORENO Adjointe lors de la Commission « Petite Enfance – Vie scolaire – Jeunesse » du 28/08/2012, une convention entre la Ville et l’Ecole Elémentaire Champerriet définit les modalités de partage de locaux et de matériel informatique entre l’établissement scolaire ci-dessus désigné et l’accueil périscolaire.

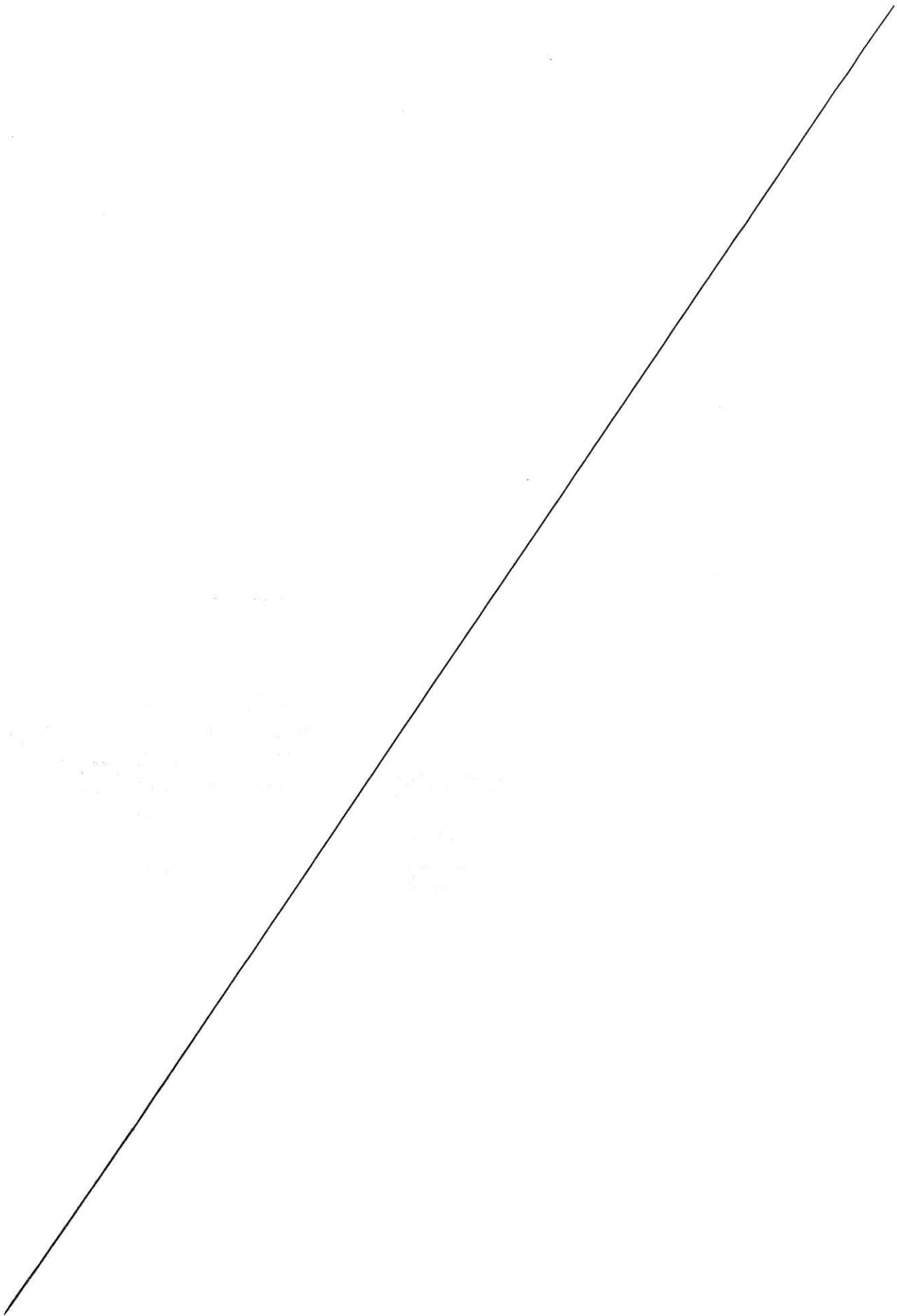
L’exposé de Madame MORENO entendu, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette Convention de mutualisation de moyens.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 18/10/12
Publiée le 18/10/12
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire





CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS

ENTRE :

L'accueil périscolaire communal, 03 rue de la chapelle à BAVANS représentée par Monsieur **Pierre KNEPPERT** – Maire,

D'une part,

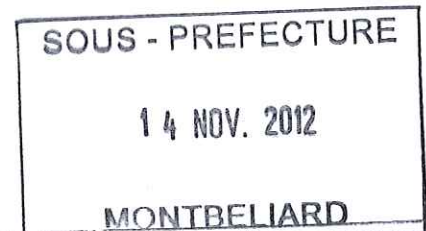
ET :

L'établissement scolaire, CHAMPERRIET 01 rue de la berge à BAVANS représenté par Madame **Dominique VEZIN** - Directrice

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit :



Les modalités de partage de locaux communaux, de mobilier et de matériel informatique entre l'accueil périscolaire communal et l'établissement scolaire « CHAMPERRIET ».

ARTICLE 2 :

Dans le cadre de ses actions, la Commune de BAVANS organise un Accueil Périscolaire au sein du bâtiment communal mis à disposition de l'Education Nationale pour l'école élémentaire, CHAMPERRIET.

Article 3 : PERIODES D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Les locaux et équipements de l'école pourront être utilisés en dehors des heures et périodes au cours desquelles ils sont affectés à des activités et l'accueil périscolaire communal.

D'une façon générale, le temps d'occupation hors temps scolaires des salles « Arts Plastiques » et « CLAS », situés au RDC du bâtiment, se fera en accord avec la Directrice de l'établissement, selon un calendrier préalablement défini et accepté. Il en sera de même pour les extérieurs, le mobilier et un poste informatique (*pour les besoins de transmission et de communication entre le site d'accueil et le secrétariat du service*).

ARTICLE 4 : LOCAUX ET EQUIPEMENTS POUVANT ETRE UTILISES

Les salles citées ci-dessus (cf. article 3) ainsi que la cour de récréation et le préau pourront être utilisés dans la mesure où les activités organisées sont compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux. Il s'ensuit que les salles spécialisées devront être utilisées conformément à leur destination (ex : salle informatique).

ARTICLE 5 : MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

L'utilisation des locaux et équipements pourra se faire de façon régulière suivant le programme défini à l'avance.

Toute utilisation doit être expressément prévue dans le cadre de la présente convention et qui est signée entre la Commune de BAVANS et l'établissement scolaire « CHAMPERRIET ». Celle-ci précise :

1) la nature des activités périscolaires :

- atelier arts plastiques
- musique, relaxation
- jeux de sociétés
- sport
- expression corporelle/scénique

2) les règles d'utilisation des équipements :

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. Les lieux, les salles, le matériel partagés et un poste informatique seront restitués en bon état à la fin de l'occupation

3) les périodes et heures d'utilisation :

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Matin de 7h à 8h30 – **Midi** de 11h45 à 13h30 – **Soir** de 16h45 à 18h30.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Conformément au Code de l'Education et aux dispositions du paragraphe III, alinéa 33 de la circulaire du 22 mars 1985, la responsabilité normalement exercée en matière de sécurité par le chef d'établissement pendant la période d'utilisation est transférée à l'utilisateur des locaux.

Préalablement à l'utilisation de l'équipement, les agents de l'accueil Périscolaire communal reconnaissent :

- Avoir procédé à une visite de l'établissement, des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que des consignes générales et spécifiques de sécurité données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée.
- Les agents s'engagent à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités et à faire respecter par ceux-ci les règles de sécurité.
- Les agents s'engagent au respect des locaux, des équipements et voies d'accès pendant et après leur utilisation.
- Les agents veilleront à contrôler les effectifs accueillis au regard des capacités des locaux utilisés.

Article 7 :

Cette convention est établie pour une année scolaire et renouvelable chaque année par tacite reconduction. En cas de dysfonctionnement ; les parties dénonceront les termes de la présente convention deux mois avant la rentrée des classes.

A tout moment, par la volonté commune des différentes parties ;

A tout moment, par l'une des parties, par voie de lettre recommandée, pour cas de force majeure ou motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Enseignement ou à l'ordre public ;

Article 8 :

Cette convention est transmise à/au :

- Christine MORENO Adjointe à la Jeunesse et Vie Scolaire,
- Dominique VEZIN Directrice des Ecoles Élémentaires CHAMPERRIET et C. RADREAU,
- Service de l'Accueil Périscolaire et Restauration,
- Service bâtiments.

Fait à BAVANS, le 12/10/12

Pour l'Etablissement scolaire

CHAMPERRIET

La Directrice Dominique VEZIN



Pour la ville de BAVANS



Le Maire Pierre KNEPERT

